



## Règlement des coûts

# Tellco Fondation de libre passage

Tellco Fondation de libre passage  
Bahnhofstrasse 4  
Postfach 713  
CH-6431 Schwyz  
t +41 58 442 62 00  
fzs@tellco.ch  
tellco.ch

valable au 01.05.2023

Sur la base de l'article 9 des statuts de Tellco Fondation de libre passage (ci-après «la Fondation»), le conseil de fondation promulgue le règlement suivant:

## 1 But

Le présent règlement des coûts règle les éventuelles indemnités encourues dans le cadre des rapports contractuels.

## 2 Services payants

Les frais ci-après sont appliqués pour les services suivants et débités du compte de libre passage concerné:

### 2.1 Placements sur un compte

Ouverture de compte:	aucuns frais
Gestion du compte:	aucuns frais
Fermeture du compte:	aucuns frais

### 2.2 Solution de titres numérique

Frais de dépôt et d'administration	Fonds Tellco Classic	aucuns frais
	Fonds thématiques	0.20% p.a.
	Fonds de tiers autorisés à la distribution en Suisse	0.35% p.a.
Propre courtage	Fonds Tellco Classic	aucuns frais
	Fonds thématiques	aucuns frais
	Fonds de tiers autorisés à la distribution en Suisse	1%, min. CHF 10.00, max. CHF 35.00
Courtage de tiers, commissions		effektive externe Kosten

### 2.3 Solution de titres individuelle à partir de CHF 500'000 (non numérique)

Frais de dépôt et d'administration	Fonds Tellco Classic	aucuns frais
	Fonds thématiques	0.20% p.a.
	Fonds de tiers autorisés à la distribution en Suisse	0.50% p.a.
Propre courtage	Fonds Tellco Classic	aucuns frais
	Fonds thématiques	aucuns frais
	Drittfonds mit CH-Zulassung	CHF 50.00 (montant forfaitaire)
Courtage de tiers, commissions		coûts externes effectifs
Frais pour l'envoi de documents par la poste		CHF 40.00 p.a.

### 2.4 Solution de titres pour mandat de gestion de fortune Tellco ou de tiers

Frais de dépôt et d'administration	0,50% p. a.
Propre courtage	CHF 50.00 (montant forfaitaire)
Courtage de tiers, commissions	coûts externes effectifs
Frais pour l'envoi de documents par la poste	CHF 40.00 p.a.

### 2.5 Autres services (par compte et par cas)

Encouragement à la propriété du logement	versement anticipé Suisse	CHF 400.00
	versement anticipé Etranger	CHF 600.00
Mise en gage		CHF 200.00
Attestation d'imposition à la source (suite à un déménagement à l'étranger)		CHF 600.00
Recherche ultérieure d'adresses		CHF 50.00
Frais de livraison de titres*		CHF 150.00

\*Les frais facturés par des tiers sont refacturés, avec TVA en sus

### 3 Frais initiaux et de conseil

Les partenaires de distribution de Tellco Fondation de libre passage peuvent, en accord avec le preneur de prévoyance, appliquer un montant unique de frais initiaux de max. 1% en tant qu'indemnité pour leur activité de conseil et de courtage. Les conditions suivantes doivent pour ce faire être remplies:

- a) transfert d'avoirs du 2<sup>e</sup> pilier;
- b) Choix d'une solution de titres, mise en œuvre dans un délai de 12 mois suivant la réception des fonds.

De plus, les partenaires de distribution peuvent, en accord avec le preneur de prévoyance, fixer des honoraires de conseil de max. 0,5% p. a. Les conditions suivantes doivent pour ce faire être remplies:

- a) activité continue de suivi et de conseil (mandat de conseil);
- b) choix d'une solution de titres.

Les deux types d'indemnités sont débités du compte de prévoyance du client et payées aux partenaires de distribution.

### 4 Taxe sur la valeur ajoutée

La Fondation n'est pas soumise à la taxe sur la valeur ajoutée.

### 5 Impôt anticipé

L'impôt anticipé est exigé chaque année de la Fondation par l'Administration fédérale des contributions et crédité aux preneurs de prévoyance concernés.

### 6 Services et frais supplémentaires

Les services et frais extraordinaires de la Fondation (ou de prestataires contractuels) causés ou exigés par le preneur de prévoyance, par exemple les envois par exprès, les conseils, les demandes d'impôts étrangers sur le revenu, etc., sont directement débités du compte de prévoyance du preneur de prévoyance. Dans tous les cas, le preneur de prévoyance est informé à l'avance concernant les frais supplémentaires concernés.

### 7 Modifications du règlement

Le conseil de fondation peut à tout moment modifier le présent règlement des coûts.

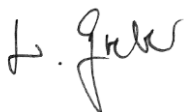
Les modifications éventuelles doivent être portées par écrit à la connaissance des preneurs de prévoyance affiliés, et ce avant leur entrée en vigueur.

### 8 Entrée en vigueur

Le présent règlement des coûts a été approuvé en date du 12 avril 2023 par le conseil de fondation et entre en vigueur le 1 mai 2023. Il remplace tous les règlements des coûts antérieurs.

Schwyz, le 12.04.2023

Tellco Fondation de libre passage  
Conseil de fondation



Daniel Greber  
Président



Daniel Gresch  
Membre